



## COMMUNE DE CRAVANT

Le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MIL QUINZE à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 18 septembre 2015 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 14</b>	<b>Absent : 1</b>	<b>Procuration : 1</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN	
<b>Adjoint :</b>	Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN	
<b>Conseillères :</b>	Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE	
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Dominique SAVARY	
<b>Excusé :</b>	<b>Mr Bruno GUEUX a donné procuration à Mr Gérard BERTHIER</b>	
<b>Secrétaire :</b>	Jean-François SILVAN	

===<<>>===

### 1- PROROGATION DU DELAI DE DEPOT D'UN Agenda D'Accessibilité Programmée

Mme le Maire explique au Conseil municipal que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) appartenant à la commune.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un agenda d'accessibilité programmée. Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de 3 ans selon conditions spécifiques. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015. Toutefois, il est nécessaire au préalable de faire diagnostiquer tous les ERP afin de connaître les travaux à réaliser et leurs coûts pour établir une programmation budgétaire.

Compte tenu des difficultés techniques liées à la possession d'un patrimoine important, les bâtiments de la Commune, au nombre de sept, n'ont pu être étudiés et le coût des travaux chiffré pour chacun d'eux.

Aussi,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution

pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,

1- s'engage à réaliser des diagnostics avec évaluation financière des travaux à engager concernant les conditions d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite de ses ERP

2- approuve la prorogation de 12 mois pour déposer l'Agenda d'accessibilité Programmée.

## **2- ACHAT D'UN FONDS DE COMMERCE**

Depuis la fermeture de l'épicerie en janvier 2015, de nombreux problèmes administratifs n'ont pas permis de solder la succession de Mme CORTES.

Dans la mesure où aucun acquéreur privé n'aurait la possibilité financière d'acquérir le fonds et afin de préserver la vitalité des commerces du village, la commune envisage de se porter acquéreur du fonds de commerce Epicerie-Tabac-Journaux qui serait ensuite proposé en location-gérance à un commerçant expérimenté.

Un droit de préemption a été institué pour la cession des fonds de commerce situés dans un certain périmètre sur la commune.

Mme le Maire propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur du fonds de commerce si aucun repreneur privé ne se fait connaître afin de permettre sa réouverture. Le tabac reste sur la Commune tant que le fonds n'est pas vendu.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à acquérir pour la Commune le fonds d'Epicerie-Tabac -Journaux pour la somme de 55 000 € maximum, frais de notaire et droits de mutation inclus et lui donne mandat pour signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

## **3- AVIS SUR L'ACCUEIL DE REFUGIES**

Mme Lerman donne lecture du courrier adressé par l'association Cravant Solidarité qui souhaite connaître la position de la Commune sur l'accueil de réfugiés.

Un tour de table est effectué afin que chacun puisse exprimer son point de vue sur le sujet.

Compte tenu du manque de précision de la note émanant du Ministère de l'Intérieur, le conseil municipal par 8 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, donne un avis favorable pour solliciter auprès de la Préfecture davantage d'informations sur les conditions d'accueil des réfugiés.

En particulier, le conseil municipal voudrait connaître les aides financières consenties aux communes dans la perspective de l'accueil d'une famille avec enfants à Cravant.

Un courrier sera adressé en ce sens à Mr le Préfet.

Si cet accueil devait se confirmer, il serait souhaitable qu'un groupe de bénévoles soit formé afin de répondre aux problèmes de logistique et d'intendance de la famille hébergée.

## **4- DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente suivante :

-sur l'immeuble cadastré AA 65 situé 15 rue d'Arbaut à Cravant appartenant à Mr et Mme BEDOUET François.

## **5- QUESTIONS DIVERSES**

Plots RD 606 : Mr Silvan fait part que l'entretien des plots situés RD 606 à proximité du pont du canal donne un aspect agréable à l'entrée du village.

Stop rue du Port : Mme Laterrère remercie pour le déplacement du Stop situé en bas de la rue du Port.

Site internet : Mme Bassan fait part de son entretien avec un annonceur de Centre France Publicité qui propose un WIDGET personnalisé pour 290 €/an. Il s'agit d'un programme installé sur la page d'accueil de la commune qui reprendrait tous les articles parus dans l'Yonne Républicaine sur Cravant pour une lecture gratuite par les internautes.

Aire de service des camping-cars : Mr Moncomble demande si la fourniture d'eau d'eau est gratuite à l'aire des camping-cars située ZI des Bouchots. Il demande compte tenu des frais pour la commune qui paye des taxes sur cette eau pompée qu'un monnayeur soit installé. Au niveau de l'Office de Tourisme, l'eau est facturée par un système d'achat de jetons. Mr Berthier va se renseigner sur ce sujet.

Regroupement des communautés de communes : Mr Levêque indique la parution dans l'Yonne Républicaine d'une carte des nouvelles intercommunalités par la Préfecture. Il s'agit à ce stade d'une proposition de la Préfecture et des ajustements sont susceptibles d'intervenir avant la prochaine réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans la deuxième quinzaine d'octobre.

Point sur les travaux par Mr Godard :

Un comité consultatif des travaux sera convoqué courant octobre.

Une consultation sera relancée pour les tarifs d'électricité et de gaz.

Des travaux de rénovation de branchements d'eau vont être effectués sur certains secteurs.

A Cheully, la commande a été passée pour la réfection du mur du cimetière et d'une partie de la toiture du bâtiment de l'ancienne école afin de les pérenniser.

Route de Jougny, la tranchée est enfin rebouchée.

Le logement de la Tour Moquée libre depuis fin août 2015 va être partiellement rénové notamment au niveau de l'électricité.

Au niveau de l'eau, la consultation a été lancée pour l'étude BAC et une mini-étude de l'eau potable est en cours, sur la base du volontariat, entre les communes de Vermenton, Accolay, Sacy et Cravant.

L'étude du PLU continue en interne avec l'élaboration des schémas d'orientation et des règlements. Une présentation sera faite, si possible avant la fin de l'année, dès que ces éléments seront plus élaborés.

Pavoisement : Mme Legrand signale que des drapeaux du porche se sont cassés ou envolés, ces dégâts étant provoqués par la récente tempête.

Mr Moncomble prévoit une intervention prochaine pour y remédier.

Eclairage public : Tout a été réglé selon les dispositions suivantes, lors du dernier passage d'Eiffage : l'éclairage public fonctionne de 6 h au lever du soleil et du coucher du soleil à 23 H, sauf le vendredi et samedi toute la nuit. Pour l'éclairage des monuments, le fonctionnement est prévu une partie de la nuit.

La séance est levée à 21 H 25.

Le Maire,

*E. Leveau*